



Contrat de Maintenance des Installations Informatiques- RIKIKI

Contrat N°:

Le présent contrat est établi entre les parties :

Vrdis SAS 599 CHEMIN DE La Craz

01250 Montagnat

Et

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour domaine d'application :

- La maintenance, le soutien et l'entretien sur le réseau poste à poste ;
- La maintenance sur le serveur
- La maintenance, le soutien et l'entretien sur les postes utilisateurs
- Le conseil et la mise à niveau des utilisateurs sur les environnements postes suivants :
 - Windows
 - Linux

Ce contrat n'intègre pas le changement de pièces sur la partie Hardware (matérielle), à savoir tous les problèmes ou incidents entrant dans le cadre d'une garantie constructeur, même dans le cas où celle-ci ne serait plus à même de jouer. Les pièces éventuelles à changer seront facturées en dehors dudit contrat, seul le temps passé sur ces interventions pourra être intégré au contrat. La maintenance toute intervention au niveau des couches soft du ou des postes clients, en aucun cas pourra être réalisée sur site ou en connexion distante. Par maintenance il faut entendre notre prestation ne pourra intégrer de la maintenance Hardware. De la même façon, toutes les sauvegardes système devront être réalisées par le client de manière quotidienne.

Article 2: disponibilité du service

Vrdis SARL s'engage à assurer un service 5 jours par semaine, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures.

Article 3: Travaux exceptionnels

Tous les travaux exceptionnels demandés par «le client» ne rentrant pas dans le cadre de ce contrat feront l'objet d'un devis spécifique.

Article 4 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat prend ses effets à la date de signature pour une année, il se renouvelle par tacite reconduction et pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée un mois avant l'échéance anniversaire.

Article 5 : prestation Rikiki

Le présent contrat est établi pour un forfait annuel d'intervention de 7 tickets d'intervention distante. Après chaque intervention le client recevra par courriel un lien sur notre interface de suivi des tickets d'intervention (OSTicket) avec un état de la prestation effectuée. En cas d'utilisation de la totalité du forfait annuel tickets, chaque nouvelle prestation sera facturée au coup par coup sur la base de tarif de l'article 6.

Article 5-1 : déclenchement ticket

Les demandes d'interventions seront déclenchées en écrivant à support@vrdis.fr ou en cliquant sur le lien : <https://support.vrdis.fr/>

Article 6 : Prix du contrat

Le montant annuel de ce contrat est de :..... € Hors Taxes payables par trimestre avance. Ce montant est fixé au 1er janvier 20.. et basé sur l'indice SYNTEC de Décembre 20... Les coûts du contrat évoluent en fonction de cet indice. Le prix du ticket est fixé à € HT , prix au 1er janvier 20... (indice SYNTEC)

Article 7 : Modalités de règlement

Le présent contrat fera l'objet d'une facturation par semestre avance. Les conditions de règlement sont à réception de facture. Dès que le forfait annuel décrit à l'article 5 est atteint, le solde des facture sera dû par le client. Le contrat est en mode de fonctionnement au premier seuil atteint (nombre de tickets consommés ou durée annuelle atteinte).

Article 8 : convention de non sollicitation réciproque du personnel

Les deux parties s'engagent à ne pas engager ou faire travailler directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre partie, quelque soit sa spécialisation.

Article 9 : Responsabilité

Vrdis SAS ne peut être responsable du contenu des ordinateurs, des fichiers s'y trouvant ainsi que de la gestion des licences faite par le client. Le client est seul responsable du contenu de ses machines et de son système d'informations, il devra à ce titre assurer toutes les sauvegardes nécessaires au bon fonctionnement de son parc.

Article 10 : Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. Pour tout litige, les parties s'efforceront de traiter leur différent à l'amiable. En dernier recours, les litiges seront de la compétence des tribunaux du siège social du client.

Article 11 : Données et informations échangées entre les parties

Vrdis SARL s'engage à respecter le secret professionnel et à considérer comme strictement confidentiels tous les documents confiés et renseignements fournis. De la même façon, le client s'engage à ne divulguer à d'autres personnes les données afférentes à Vrdis SAS

Contrat établi en deux exemplaires, le 20

Pour Vrdis SAS

date :

cachet et signature

Pour le client

date

cachet et signature :